



Financé par  
l'Union européenne



# Gérer l'hébergement des demandeurs de protection internationale

**Note de synthèse du  
Réseau européen des  
migrations**

Octobre 2024

## Clause de non-responsabilité

Cette note de synthèse a été produite par le Réseau européen des migrations (REM), qui comprend les [points de contact nationaux \(PCN\)](#) du REM dans les [États membres](#) (États membres de l'UE à l'exception du Danemark) et les pays observateurs (NO, GE, MD, UA, ME, AM, RS), la Commission européenne et est soutenue par le prestataire de services du REM. La note de synthèse ne reflète pas nécessairement les opinions et les points de vue de la Commission européenne, du prestataire de services du REM, des PCN du REM, de la Croix-Rouge suédoise et du bureau de la Croix-Rouge de l'UE et de ses membres ; et ses conclusions ne les engagent aucunement. De même, la Commission européenne, le prestataire de services du REM et les PCN du REM ne sont en aucun cas responsables des utilisations faites des informations fournies.

## Note explicative

Cette note de synthèse a été préparée sur la base des contributions nationales de 27 PCN du REM (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SI, SK, et NO, RS) collectées via une question ad hoc rédigée par les PCN du REM pour assurer, dans la mesure du possible, la comparabilité. Les informations contenues dans cette note de synthèse concernent la situation dans les pays membres et observateurs du REM mentionnés ci-dessus jusqu'en mai 2024.

Les statistiques ont été obtenues auprès d'Eurostat, des autorités nationales et d'autres bases de données (nationales).

## Date de publication

Octobre 2024

Réseau européen des migrations (REM) « Gérer l'hébergement des demandeurs de protection internationale » [Date] [URL], dernière consultation le [jour mois année].

## Pour en savoir plus

Site Web du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Chaîne YouTube du REM : <https://www.youtube.com/@EMNMmigration>

# SOMMAIRE

1. POINTS CLÉS.....	4
2. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION DE LA NOTE DE SYNTHÈSE.....	4
3. MODÈLES DE GOUVERNANCE DE L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE.....	5
3.1. Aperçu des modèles de gouvernance .....	5
3.2. Inclusion du niveau régional/local dans la gouvernance de l'hébergement.....	7
3.3. Inclusion d'autres parties prenantes dans la gouvernance de l'hébergement.....	8
3.4. Changements récents dans les structures de gouvernance .....	8
3.5. Plans d'urgence et de préparation en cas d'augmentation soudaine de la demande d'hébergement .....	9
3.6. Application des normes et indicateurs de l'AUEA .....	10
4. GOUVERNANCE DES OPÉRATIONS ET DU PERSONNEL.....	10
4.1. Gouvernance de la construction et de l'acquisition de centres d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale .....	10
4.2. Niveau d'effectifs et mesures de flexibilité.....	11
5. MODÈLES DE FINANCEMENT DE L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE .....	12
6. FORCES ET FAIBLESSES DES MODÈLES DE GOUVERNANCE.....	13
6.1. Forces des modèles de gouvernance.....	13
6.2. Défis et faiblesses des modèles de gouvernance .....	14



## 1. POINTS CLÉS

- Une gouvernance efficace de l'hébergement des demandeurs de protection internationale est cruciale pour répondre aux défis tels que la fluctuation des demandes d'asile, la capacité de logement limitée et les relations communautaires.
- Un modèle de gouvernance centralisé est en place dans la plupart des pays membres et observateurs du Réseau européen des migrations (REM), une autorité étant la principale responsable de l'accueil des demandeurs de protection internationale. Il s'agit généralement du ministère de l'Intérieur, ou alors d'une agence ou d'un service exécutif spécialisé.
- Plusieurs pays membres et observateurs du REM ont une approche mixte de la gouvernance, déléguant diverses compétences aux structures de gouvernance aux échelles nationale, régionale et locale. Seule l'Allemagne a un modèle purement décentralisé.
- Des plans d'urgence et de préparation sont en place dans la majorité des pays membres et observateurs du REM pour répondre aux pics de demande d'hébergement. En règle générale, un large éventail de parties prenantes est impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans.
- La construction et l'acquisition de centres d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale sont supervisées par les ministères ou agences gouvernementales, généralement grâce au budget de l'État ou à des financements de l'Union européenne (UE).
- La gestion des niveaux d'effectif dans les centres d'accueil et les structures d'hébergement est un défi pour les pays membres et observateurs du REM. Les organes qui ont en charge l'hébergement des demandeurs de protection internationale emploient en même temps des fonctionnaires, des employés d'organisations non gouvernementales (ONG) et des membres du personnel d'agences indépendantes. Du personnel temporaire peut également être employé pour gérer les demandes fluctuantes d'hébergement des demandeurs de protection internationale.
- Les fonds provenant des budgets nationaux sont généralement utilisés pour financer les systèmes d'hébergement. Les flux de financement de l'UE complètent le budget de l'État ou sont utilisés pour mener à bien des projets spécifiques liés à l'hébergement des demandeurs de protection internationale.
- Les points forts d'un modèle de gouvernance centralisée sont la cohérence en matière de planification et la coordination des activités, l'uniformité des politiques et des procédures, et une responsabilité claire. Les pays qui appliquent une approche mixte ou décentralisée ont fait état de réponses mieux adaptables à la diversité des besoins et circonstances des demandeurs de protection internationale.



## 2. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Une gouvernance efficace de l'hébergement des demandeurs de protection internationale est cruciale pour répondre aux défis tels que la fluctuation des demandes d'asile, la capacité de logement limitée et les relations communautaires. En application de la directive 2013/33/UE (directive relative aux conditions d'accueil, dite directive « accueil »)<sup>1</sup> et de sa refonte (UE) 2024/1346<sup>2</sup>, les États membres de l'Union européenne (UE) doivent assurer un niveau de vie adéquat aux demandeurs de protection internationale, ce qui comprend le logement. Garantir le respect de cette provision est un défi, notamment en raison de la nature imprévisible des flux de demandeurs, qui exige une grande flexibilité, de la nature vulnérable des populations et de la nécessité de planifier l'accès à des services sur mesure.

La refonte de la directive « accueil » de 2024 décrit les obligations relatives aux structures de l'administration. L'article 31 exige que les États membres de l'UE mettent en place « des mécanismes pertinents qui permettent de veiller à ce que le niveau des conditions d'accueil fasse l'objet d'orientations, d'une surveillance et d'un contrôle appropriés ». L'article 33 exige que les États membres de l'UE prennent les mesures nécessaires pour que les autorités et les autres organisations responsables de la mise en œuvre de la directive aient reçu des formations nécessaires eu égard aux besoins des demandeurs, y compris les mineurs, mais aussi qu'ils allouent les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la directive « accueil ». L'article 32 dispose que chaque État membre de l'UE doit établir un plan d'urgence après avoir consulté les autorités et organisations pertinentes quant aux situations d'afflux disproportionné, à soumettre à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) d'ici avril 2025.

Les recherches menées par l'AUEA<sup>3</sup> et le REM<sup>4</sup> ont révélé l'existence de diverses approches de gouvernance au sein des pays de l'UE, souvent sur de longues périodes, reflétant des niveaux variables d'implication du gouvernement, une gouvernance à plusieurs niveaux et des partenariats avec des ONG, des organisations de la société civile (OSC) et des contractants privés.

Considérer le logement sous l'angle de sa gouvernance fournit un cadre essentiel pour comprendre et analyser les processus, les mécanismes, les structures et les bonnes pratiques dans ce domaine. Dans le cadre de cette note de synthèse, le terme de « gouvernance » désigne le « processus de prise de décision et le processus par lequel les décisions sont mises en œuvre ». <sup>5</sup> Cette définition va au-delà des politiques écrites pour inclure l'organisation institutionnelle et les interactions sociétales.

Une gouvernance efficace implique donc des processus de prise de décision et de mise en œuvre à la fois politiques et réels, encourageant la transparence, la responsabilité, la participation et la réactivité. La prise en compte de ces aspects relatifs à la gouvernance est essentielle pour gérer les demandes fluctuantes d'hébergement des demandeurs de protection internationale et pour garantir des conditions de vie adéquates. La flexibilité accrue des articles 7 à 9 de la directive « accueil » permet aux États membres de l'UE d'organiser librement leurs régimes d'accueil, affecter les demandeurs à des structures d'hébergement ou à des zones géographiques spécifiques en vue d'un traitement efficace, imposer des restrictions de séjour pour des raisons liées à l'ordre public ou pour prévenir une fuite, et mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation des

<sup>1</sup> Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32013L0033>, dernière consultation le 5 août 2024

<sup>2</sup> Directive (UE) 2024/1346 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale (refonte) [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ%3AL\\_202401346](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ%3AL_202401346), dernière consultation le 8 juillet 2024

<sup>3</sup> AUEA, "Overview of the organisation of reception systems in EU+ countries", 2022, <https://AUEA.europa.eu/publications/overview-organisation-reception-systems-eu-coun-tries>, dernière consultation le 11 janvier 2024

<sup>4</sup> REM, "L'organisation des structures d'accueil pour demandeurs d'asile dans les différents États membres", 2014, [https://emn.ie/files/p\\_20140207073231EMN%20Organisation%20of%20Reception%20Facilities%20Synthesis%20Report.pdf](https://emn.ie/files/p_20140207073231EMN%20Organisation%20of%20Reception%20Facilities%20Synthesis%20Report.pdf), dernière consultation le 11 janvier 2024

<sup>5</sup> Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie et le Pacifique, "What is Good Governance?", s.d., [www.unescap.org](http://www.unescap.org), dernière consultation le 13 mars 2024.

besoins en matière d'accueil, tout en garantissant les droits des demandeurs et en tenant compte des circonstances individuelles.

Cette note de synthèse apporte des éclaircissements quant à la gouvernance et aux processus d'hébergement des demandeurs de protection internationale dans les pays membres et observateurs du REM. Malgré des recherches approfondies sur les principes de gouvernance<sup>6</sup>, peu d'actions ont été faites pour les comprendre dans le contexte complexe de l'hébergement des demandeurs de protection internationale. Cette note de synthèse cartographie et analyse les structures de gouvernance

et les processus et les mécanismes d'accueil des demandeurs de protection internationale dans les pays membres et observateurs du REM. Il se focalise exclusivement sur l'hébergement des demandeurs de protection internationale, à l'exclusion des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), des réfugiés réinstallés et des autres conditions matérielles d'accueil, telles que la nourriture et l'habillement.



### 3. MODÈLES DE GOUVERNANCE DE L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE

Les pays membres et observateurs du REM gèrent l'accueil des demandeurs de protection internationale dans le cadre de multiples structures, processus et mécanismes. Cela implique différents niveaux d'indépendance par rapport au gouvernement central, différentes approches vis-à-vis de la gouvernance à plusieurs niveaux (par exemple, la répartition des compétences entre les niveaux national, régional et local), mais aussi vis-à-vis des partenariats avec les ONG et de l'utilisation de contractants privés.

#### 3.1. Aperçu des modèles de gouvernance

La majorité des États membres et des pays observateurs du REM<sup>7</sup> a **un modèle de gouvernance centralisé**, avec une autorité principalement responsable de l'accueil des demandeurs de protection internationale. Il s'agit, généralement, soit du ministère de l'Intérieur<sup>8</sup>, lequel supervise le système d'accueil directement par l'intermédiaire de ses directions et bureaux, ou d'une agence ou d'un service exécutif spécialisé<sup>9</sup>. Ses principales compétences peuvent être complétées par d'autres ministères concernés par des aspects spécifiques, tels que l'accueil des mineurs non accompagnés et des personnes vulnérables (par exemple, le ministère adjoint des Affaires sociales à Chypre ; le ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille en République slovaque). Dans certains États membres et pays observateurs du REM, certains ministères concernés autres que le ministère de l'Intérieur sont entièrement responsables de l'hébergement des demandeurs de protection internationale<sup>10</sup>. En Estonie, le Conseil national estonien de l'assurance sociale (ENSIB), sous l'égide du ministère des Affaires sociales, est l'agence d'État responsable de la protection sociale et est également chargée de fournir des services relatifs aux centres d'accueil et d'hébergement aux demandeurs de protection internationale. Le projet « Qui est qui en matière de protection internationale » de l'AUEA cartographie plusieurs parties prenantes et leur rôle dans les systèmes d'asile et les régimes d'accueil aux niveaux européen, national et local. Il est en cours de mise à jour, avec une nouvelle version prévue pour l'automne 2024<sup>11</sup>.

Plusieurs États membres et pays observateurs du REM<sup>12</sup> adoptent **une approche mixte** de la gouvernance, généralement dirigée au niveau national avec différents degrés

de compétences déléguées aux structures de gouvernance aux niveaux national, régional et local. Par exemple :

- En Autriche, le gouvernement fédéral est responsable de l'hébergement des demandeurs de protection internationale pendant la procédure d'admission, tandis que les provinces sont responsables de leur hébergement après la procédure d'admission ;
- En Belgique, le modèle de gouvernance de l'hébergement des demandeurs de protection internationale est multi-niveau et implique une coordination centralisée sous l'égide de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), une importante participation des ONG et des autorités locales, et un jeu complexe de réglementations fédérales, régionales et locales ;
- En France, la politique nationale pour les demandeurs d'asile et les objectifs de création de places sont définis par le ministère de l'Intérieur et mis en œuvre par le biais de la collaboration entre les représentants de l'État dans les départements/régions (préfets) et les bureaux régionaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- L'Italie gère l'accueil des demandeurs de protection internationale par un système à deux niveaux supervisé par le Département des libertés civiles et de l'immigration du ministère de l'Intérieur. Le premier niveau comprend des centres de premier accueil et, en cas d'arrivées massives, des centres d'accueil extraordinaires (CAS) sous la responsabilité des bureaux territoriaux du gouvernement (préfectorats). Ces centres sont gérés par le biais d'appels d'offres publics ouverts aux entités privées et à celles du secteur tertiaire et sont destinés à l'assistance initiale et primaire. Le second niveau, visant les titulaires d'une protection internationale et tous les mineurs étrangers non accompagnés, implique les autorités locales et les organisations du secteur tertiaire sous l'égide du Système d'accueil et d'intégration (*Sistema Accoglienza Integrazione*, SAI), fournissant des projets d'accueil intégrés visant l'inclusion à long terme.

6 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), « Governance Principles, Institutional Capacity, and Quality » dans Towards Human Resilience: Sustaining MDG Progress in an Age of Economic Uncertainty, 2015; Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), « OHCHR and good governance: About good governance », s.d., [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)

7 BG, CY, CZ, EE, EL, ES, FI, HR, HU, IE, LV, MT, PL, PT, SE, SI, SK, et RS.

8 CY, CZ, HR, HU, LV, SK.

9 BG, EL, ES, FI, MT, PL, PT, SE, SI, et RS.

10 Services de protection sociale du ministère adjoint des affaires sociales (CY) : ENSIB, sous l'égide du ministère des affaires sociales (EE) ; ministère du Travail, de la Migration et de la Sécurité sociale (ES) ; Département des enfants, de l'égalité, du handicap, de l'intégration et de la jeunesse (DCEDIY) (IE).

11 AUEA, « Qui est qui en matière de protection internationale », 2023, [https://euaa.europa.eu/sites/default/files/publications/2023-01/2023\\_WhoisWho\\_reception\\_authorities\\_EN.pdf,dernière](https://euaa.europa.eu/sites/default/files/publications/2023-01/2023_WhoisWho_reception_authorities_EN.pdf,dernière) consultation le 4 juillet 2024

12 AT, BE, FR, IT, LT, LU, NL, et NO.

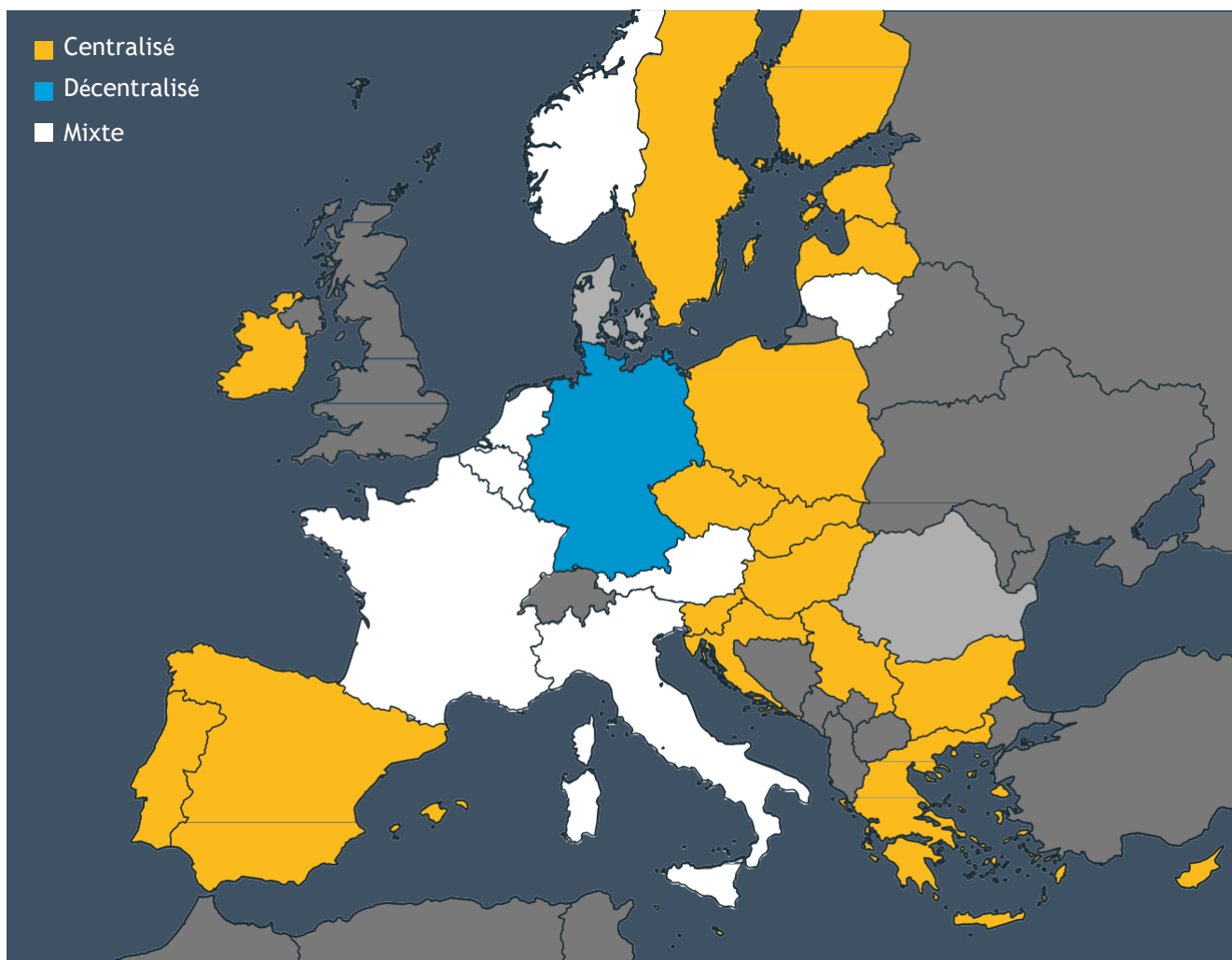
Le premier niveau s'attaque principalement aux besoins immédiats et à l'hébergement temporaire, tandis que le second se concentre sur l'accompagnement personnalisé et les voies d'intégration, financées par des ressources nationales et européennes ;

- Au Luxembourg, l'Office national de l'accueil (ONA) est chargé de coordonner et de gérer l'accueil des demandeurs de protection internationale. Les autorités municipales jouent un rôle significatif, facilité par des conventions bilatérales avec les autorités locales et l'ONA, ainsi que par des groupes de travail de suivi avec les autorités locales. Les autorités municipales intègrent les structures d'hébergement dans les communautés et exploitent les ressources locales. Des conventions annuelles sont signées entre l'ONA et ses partenaires sociaux (Caritas, la Croix-Rouge, Inter Actions), qui fournissent une assistance sociale dans certains établissements d'hébergement ;
- Aux Pays-Bas, les municipalités sont chargées de mettre en place des structures d'accueil, depuis la mise en œuvre de la

loi sur les tâches municipales permettant la mise en place de structures d'accueil pour les demandeurs d'asile.<sup>13</sup>. L'Agence centrale pour l'accueil des demandeurs d'asile (COA) ou la municipalité exploite les installations.

Seule l'Allemagne a un **modèle décentralisé**, où les 16 États fédéraux et les gouvernements locaux gèrent et exploitent des structures d'accueil. Chaque État fédéral adopte une approche à deux niveaux, avec un contrôle au niveau ministériel et des bureaux d'État chargés de gérer l'accueil dans ledit État et d'exploiter des structures d'accueil pour les demandeurs de protection internationale. Les gouvernements locaux ou des organisations tierces sous contrat exploitent leurs structures d'accueil, principalement pour les bénéficiaires de protection internationale réalisant la transition vers un hébergement privé, ou les demandeurs de protection internationale susceptibles d'obtenir une protection. Les demandeurs de protection internationale sont initialement enregistrés au plus proche établissement d'accueil, déterminé par le système EASY, qui utilise la formule de la clé de Königsstein pour les répartir dans les États fédéraux, en fonction de leur capacité économique et de la population (voir encadré 1).

**Figure 1.1 — Aperçu des modèles de gouvernance**



13 Sénat, « Wet gemeentelijke taak mogelijk maken asielopvangvoorzieningen », s.d., [https://www.eerstekamer.nl/wetsvoorstel/36333\\_wet\\_gemeentelijke\\_taak](https://www.eerstekamer.nl/wetsvoorstel/36333_wet_gemeentelijke_taak).

### Encadré 1 : Clé de Königsstein et système EASY en Allemagne

La clé de Königsstein est une formule de distribution utilisée en Allemagne pour répartir les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de protection internationale entre les États fédéraux en fonction de leur capacité économique et de leur population. Cette méthode assure une répartition équitable de la responsabilité et des ressources nécessaires pour soutenir les demandeurs d'asile dans l'ensemble des 16 États fédéraux.

La première répartition des demandeurs d'asile potentiels (*Erst- verteilung der Asylbegehrenden*, système EASY) est le mécanisme opérationnel qui met en œuvre la clé de Königsstein. C'est un système assisté par ordinateur qui affecte les demandeurs d'asile aux centres d'accueil dans les États fédéraux dès leur arrivée. Ce système aide à gérer efficacement et équitablement la phase initiale du processus d'asile entre les États fédéraux.

## 3.2. Inclusion du niveau régional/local dans la gouvernance de l'hébergement

Le degré de responsabilité et d'implication des autorités régionales/locales dans les structures de décision/gouvernance de l'hébergement pour les demandeurs de protection internationale varie. Dans certains pays avec un modèle mixte et décentralisé<sup>14</sup>, les autorités régionales/locales font partie du processus de décision :

- En Belgique, les gouvernements régionaux et locaux sont intégrés dans les structures de décision pour l'hébergement des demandeurs de protection internationale par le biais de relations contractuelles avec les gouvernements fédéraux et régionaux. Ils gèrent des initiatives locales de manière autonome, tout en respectant les questions de législation fédérale, de budgets et de contrôles de qualité ;

- En France, la création de places d'hébergement est décidée par le ministère de l'Intérieur et gérée par les préfetures régionales et les bureaux de l'OFII. Un comité stratégique a été mis en place pour mettre en œuvre le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et le dispositif d'orientation régionale. Il se réunit tous les six mois, sous la présidence du directeur général des étrangers en France (au sein du ministère de l'Intérieur) ; y assistent tous les services centraux et les opérateurs de l'État parties prenantes de la politique d'intégration, ainsi que le Secrétaire général pour les Affaires régionales et les représentants d'associations investies dans l'intégration des primo-arrivants. Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) définit les grandes orientations pour le schéma national et adapte la politique d'accueil au contexte migratoire et aux caractéristiques spécifiques de chaque territoire, suite à des discussions entre les autorités locales et régionales, les services de l'État, les opérateurs locaux des structures d'asile et d'intégration, et les associations ;

- En Italie, la coordination est établie entre les administrations nationales et régionales pour la planification de l'accueil à travers la Table de coordination nationale au ministère de l'Intérieur<sup>15</sup>, qui oriente le Plan national d'accueil, tandis que les tables régionales le mettent en œuvre au niveau local. Géré par les autorités locales, avec le soutien du secteur tertiaire, le SAI adopte une approche de gouvernance multi-niveaux, avec des projets financés par le Fonds national pour les politiques et services d'asile et coordonnés par le Service central du ministère de l'Intérieur ;

- Aux Pays-Bas, les gouvernements régionaux et locaux sont intégrés dans la gouvernance de l'hébergement pour les demandeurs de protection internationale. À partir du 31 janvier 2024, les municipalités ont la tâche d'établir des structures d'accueil. Les municipalités collaborent au sein de la province pour assurer que la distribution des structures d'accueil se fait à travers leur propre plan d'hébergement provincial, qui est approuvé de manière centralisée par le ministre de l'Asile et de la Migration.

Alors que les autorités locales dans d'autres pays<sup>16</sup> ne participent pas à la gouvernance des établissements d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale, elles sont généralement impliquées ou consultées. Dans certains cas, des consultations sont menées avec les autorités locales et les municipalités si elles sont envisagées comme de potentiels nouveaux sites pour des centres d'hébergement<sup>17</sup>. En Estonie, les autorités locales et les représentants de la communauté sont informés et impliqués dans le processus d'ouverture de nouveaux centres, car l'impact direct sur leur communauté nécessite des réunions avec les maires et les fonctionnaires locaux pour discuter des plans.

### Encadré 2 : Processus de décision en France

Le processus de décision pour l'hébergement en France est défini par les lois du 29 juillet 2015 et du 10 septembre 2018, qui établissent un schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et des schémas régionaux pour garantir une répartition équilibrée. Le ministère de l'Intérieur fixe des objectifs pour les places d'hébergement, tandis que l'OFII est responsable des conditions d'accueil et évalue les besoins des demandeurs d'asile. Le dispositif national d'accueil (DNA) comprend des hébergements d'urgence (centres d'accueil et d'examen des situations, CAES), des hébergements répondants aux premiers besoins (CADA et HUDA), et des logements temporaires pour les personnes vulnérables (centres provisoires d'hébergement, CPH). Les préfets des régions coordonnent la mise en œuvre avec les départements décentralisés et les bureaux régionaux de l'OFII. Un comité stratégique, impliquant des services centraux, des opérateurs de l'État, des ONG et des experts, supervise la mise en œuvre des dispositifs nationaux et régionaux, garantissant qu'ils sont alignés sur les objectifs et les capacités.

Les structures d'hébergement sont gérées par des associations à but non lucratif, qui sont sélectionnées par le biais de marchés publics et respectent les normes minimales spécifiées par l'État. Ces associations organisent l'hébergement selon leurs projets sociaux, les coûts étant couverts par les financements d'État. Les quotas relatifs au personnel et aux qualifications sont définis pour garantir un soutien adéquat.

<sup>14</sup> AT, DE, FR, IT, LT, LU, NL.

<sup>15</sup> La Table nationale de coordination au ministère de l'Intérieur comprend des représentants institutionnels aux niveaux des administrations centrale et locales, d'autres agences gouvernementales internationales contribuant sur des questions spécifiques.

<sup>16</sup> BG, CY, CZ, EE, EL, ES, FI, HR, HU, IE, LV, SE, SI, SK, et NO, RS.

<sup>17</sup> CY, CZ, EE, EL, LV, PL, SE, SK.

### 3.3. Inclusion d'autres parties prenantes dans la gouvernance de l'hébergement

Dans la majorité des pays, d'autres parties prenantes telles que les ONG ou les OSC ne sont pas impliquées dans les structures de prise de décision et la gouvernance de l'hébergement pour les demandeurs de protection internationale. Cependant, en France et en Italie, de telles organisations prennent part à des comités stratégiques de haut niveau. En France, le SNADAR comprend des représentants d'ONG (La Cimade, Fédération des acteurs de la solidarité) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). Pour la révision du dernier plan national, un comité consultatif de bénéficiaires de protection internationale a été consulté. En Italie, la Table sur l'asile et l'immigration (TAI) est un outil clé de coordination nationale. Composée d'OSC qui promeuvent et protègent les droits d'asile, elle vise à influencer les débats publics et politiques pour plaider en faveur de politiques de protection des réfugiés efficaces et durables.

Dans d'autres pays<sup>18</sup>, les ONG peuvent participer à la prestation de services d'hébergement en vertu d'accords avec les institutions d'État responsables. En Norvège, les ONG peuvent être impliquées dans divers aspects de l'hébergement pour les demandeurs de protection internationale, y compris l'exploitation de centres d'accueil, en répondant à des appels d'offres et en plaidant pour de meilleures conditions d'accueil.

### 3.4. Changements récents dans les structures de gouvernance

Plusieurs États membres et pays observateurs du REM<sup>19</sup> ont fait état de **changements législatifs ou organisationnels récents**.

La France a mis en place un mécanisme de répartition régionale en 2018 pour faire face à la concentration des demandeurs de protection internationale dans certaines régions telles que la région de Paris. L'OFII affecte des régions de résidence aux demandeurs en fonction des quotas régionaux du schéma national<sup>20</sup> pour améliorer les conditions d'accueil et éviter l'utilisation d'hébergements d'urgence et la formation de campements. Ce système implique de fixer des objectifs nationaux pour les places d'hébergement, qui sont ensuite décomposés en plans régionaux, en tenant compte de facteurs tels que la population, le produit intérieur brut (PIB) par habitant, les taux de chômage et la capacité d'accueil existante, ce qui garantit un meilleur hébergement et un soutien aux demandeurs d'asile tout en rééquilibrant la distribution pour les régions surchargées.

En Belgique, trois changements majeurs ont déplacé l'accent auparavant mis sur le soutien financier vers l'aide matérielle, passant d'un modèle traditionnel à un modèle d'accueil qui privilégie l'accueil collectif à celui individuel, et confiant une partie de l'accueil à des opérateurs privés en raison de pénuries de capacités. Des amendements législatifs ont aligné les lois nationales sur les directives de l'UE, tandis que des mesures telles que le centre d'arrivée, l'Unité de surveillance de la chaîne,<sup>21</sup> et le Groupe de travail sur l'asile et l'accueil renforcent l'efficacité et la réactivité du système d'accueil.

En Irlande, un Livre blanc<sup>22</sup> a décrit un nouveau modèle de fourniture d'hébergement et de soutien en 2021, en se concentrant sur l'hébergement appartenant à l'État et l'intégration dès le premier jour.

Bien que cela ait été retardé par l'augmentation significative du nombre de demandeurs de protection internationale en 2022 et 2023 (entre autres facteurs), une stratégie révisée a été publiée en mars 2024, maintenant les principes du Livre blanc mais augmentant considérablement l'hébergement prévu pour livrer un modèle mixte d'hébergement d'État et d'offres commerciales.

Une **réorganisation ou un transfert de compétences** récents lié à la gouvernance de l'hébergement des demandeurs de protection internationale d'une autorité nationale à une autre ont été signalés par plusieurs pays membres et observateurs du REM<sup>23</sup> :

- En 2019, l'Autriche a créé l'Agence fédérale pour les services d'accueil et de soutien, qui est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des soins de base fédéraux pour les demandeurs de protection internationale pendant la procédure d'admission. L'agence appartient entièrement au gouvernement fédéral, tandis que les droits d'actionnaire sont exercés par le ministre fédéral de l'Intérieur autrichien ;

- En 2020, la Croatie a réorganisé le ministère de l'Intérieur et a créé le Service pour l'accueil et l'hébergement des demandeurs de protection internationale ;

- L'Estonie a transféré la responsabilité de fournir des services d'accueil et d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale à l'ENSIB pour mieux aligner ces services sur les services sociaux nécessaires. Ce modèle de gouvernance soutient une transition fluide des centres d'accueil vers une vie autonome, assure la continuité de la gouvernance des cas, minimise la retraumatisation, et tire parti de l'expertise existante de l'ENSIB dans les services sociaux ;

- En Irlande, suite aux élections de 2020, l'hébergement des demandeurs de protection internationale est passé du ministère de la Justice au DCEDIY (Département de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse) dans le cadre des négociations sur la formation du gouvernement. La division du DCEDIY responsable de cette mission subit une réorganisation interne pour gérer l'augmentation significative des demandes de protection internationale, tout en entreprenant un projet pour optimiser son modèle opérationnel ;

- En Lituanie, des amendements à la loi sur le statut juridique des étrangers ont rendu le système d'accueil plus flexible grâce à une meilleure coordination entre les agences, à l'expansion des infrastructures, à des modifications législatives, et à une meilleure préparation aux situations d'urgence. Ces mesures permettent à plusieurs institutions de mieux répondre à des besoins et des circonstances variés, particulièrement lors de crises comme l'afflux migratoire de 2021 ;

- Les Pays-Bas ont adopté une loi en janvier 2024, chargeant les municipalités de mettre en place des structures d'accueil (voir Section 3.2).

<sup>18</sup> AT (au niveau des provinces), DE, FI, LT, LU, NL (peu courant), et NO.

<sup>19</sup> BE, IE, FR, IT, LU, NL.

<sup>20</sup> Établi par la loi du 29 juillet 2015 et complété par la Loi du 10 septembre 2018.

<sup>21</sup> L'unité de surveillance de la chaîne assure la coordination et l'efficacité de l'ensemble du processus de migration et d'asile en supervisant la collaboration entre les différentes agences impliquées dans la gouvernance de la migration.

<sup>22</sup> Gouvernement d'Irlande, « White Paper to end direct provision and establish an international protection support service », 2021.

<sup>23</sup> EE, EL, HR, HU, IE, NL.

### Encadré 3 : Introduction des centres ANKER en Bavière

En Allemagne, l'introduction des centres ANKER dans l'État fédéral de Bavière en 2018 a représenté un changement important. Il visait à optimiser et à accélérer les procédures d'asile en consolidant l'ensemble du processus — de l'arrivée à la décision et au rapatriement possible — sous un même toit. Tous les acteurs, y compris l'administration de l'hébergement, le Bureau fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF), les tribunaux administratifs et les autorités centrales allemandes des étrangers collaborent dans les centres, assurant un traitement rapide et exhaustif, en raison de la proximité immédiate et de l'accessibilité de toutes les parties concernées. Les centres sont gérés par le gouvernement du district et administrés par la Bavière.

Plusieurs autres États fédéraux (par exemple, la Sarre, la Saxe) ont également introduit des centres ANKER ou des centres fonctionnellement équivalents (par exemple, le Brandebourg, la Mecklenbourg-Poméranie-Occidentale).

Le Centre de Recherche du BAMF a évalué ces installations ANKER et d'autres configurations similaires et a constaté qu'elles renforcent la coopération inter institutions, entraînant des procédures d'asile nationales plus rapides et de meilleures mesures pour établir l'origine et l'identité des demandeurs d'asile. Ils fournissent également de nombreux services de conseil et d'assistance, ce qui augmente la probabilité d'un retour volontaire et améliore globalement l'efficacité du traitement des demandes d'asile.

Il a été fait état de **nouveaux centres d'accueil** et d'une capacité d'accueil élargie dans quatre pays<sup>24</sup>. En Lituanie, la crise biélorusse a suscité des solutions innovantes pour élargir la capacité d'accueil. En Lettonie, un nouveau centre d'accueil, « Liepna », a été mis en place pour accroître la capacité d'hébergement.

Des changements dans **les marchés publics** ont été signalés par la Finlande et la Norvège. En Finlande, depuis 2022, tous les marchés publics pour de nouvelles capacités d'accueil sont réalisés par le biais d'appels d'offres publics, remplaçant les précédentes attributions directes par négociation contractuelle, nécessitant la spécification des conditions d'appel d'offres et le développement de nouvelles règles pour le suivi et la collaboration avec les centres d'accueil. La Norvège a mis en

œuvre un système de marchés avec différents niveaux de contrats et des accords-cadres pour garantir un hébergement flexible et maîtrisé en termes de coûts pour les demandeurs de protection internationale, avec des conditions préalablement convenues, des prix plafonds et des exigences de capacité.

### 3.5. Plans d'urgence et d'anticipation en cas d'augmentation soudaine de la demande d'hébergement

La majorité des pays membres du REM et des pays observateurs<sup>25</sup> ont des plans d'urgence et d'anticipation pour répondre aux augmentations soudaines de la demande d'hébergement. Un large éventail de parties prenantes concernées est généralement impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre de tels plans, y compris les ministères gouvernementaux<sup>26</sup>, les agences gouvernementales de migration ou autres<sup>27</sup>, les autorités régionales/locales<sup>28</sup>, les organisations internationales<sup>29</sup>, les ONG et OSC<sup>30</sup>, les autorités de sécurité et d'application de la loi<sup>31</sup>, les services de santé publique<sup>32</sup>, les organismes de gouvernance des urgences et des catastrophes<sup>33</sup>, et les partenaires du secteur privé<sup>34</sup>.

En République tchèque, la stratégie nationale de planification d'urgence en cas de pression migratoire soudaine fait partie du plan de gouvernance de crise complexe du ministère de l'Intérieur. Il est actuellement retravaillé en coopération avec l'administration nationale et locale, sur la base de l'expérience acquise auprès des BPT.

Dans le cadre de son plan national de gouvernance des crises, la Pologne identifie des structures pour l'accueil d'un afflux massif d'étrangers, le Bureau des étrangers se concentrant sur la maximisation de l'utilisation des centres publics et la sécurisation de places supplémentaires dans les centres privés. La base de données d'éléments en cas de crise comprend actuellement 52 installations avec environ 6 500 places, et le Bureau des étrangers a son propre plan de gouvernance de crise et des procédures internes pour gérer des afflux d'échelles variables.

En Serbie, le gouvernement a adopté le premier plan de réponse à l'augmentation du nombre de migrants en septembre 2015. Ce plan est régulièrement révisé et mis à jour.

Pour plus d'informations sur la gouvernance de la capacité de logement face à des changements rapides des flux migratoires, voir la note de synthèse du REM de janvier 2023<sup>35</sup>, "Organiser un hébergement flexible dans le cadre de la protection internationale».

24 CY, EE, EL, LV, LT, SK (le nouveau centre humanitaire à Gabcikovo n'accueille que les BPT).

25 AT, BG, CY, CZ, EE, EL, ES, FI, FR, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, SE, SI, SK et NO, RS.

26 AT, BE, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LT, LV, MT, NL, PL, SI, SK et NO, RS.

27 BG, CY, DE, EE, EL, FI, LU, LV, NL, SE, SI, SK et NO.

28 AT, CZ, DE, EE, EL, FI, FR, IT, LV, NL, SK et NO.

29 BG, EL, LV, SK et NO.

30 BG, EL, FI, LV, SK et NO.

31 CZ, DE, EL, FI, LV, NL, SK et NO.

32 CY, CZ, IE, LT, LV, SK et NO.

33 CY, CZ, DE, LV, NL, SK et NO.

34 CZ, EL, FI, NL et NO.

35 REM, « Organiser un hébergement flexible dans le cadre de la protection internationale », 2023, <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2/Etudes/Note-de-synthese-organiser-un-hebergement-flexible-dans-le-cadre-de-la-protection-internationale>.

**Encadré 4 : Plan d'urgence en Lettonie**

Un arrêté du cabinet des ministres<sup>36</sup> a été adopté en juillet 2012 en préparation d'un afflux massif soudain de demandeurs d'asile, comprenant une demande accrue d'hébergements. L'ordonnance a été modifiée en août 2021 pour inclure une disposition selon laquelle le plan d'action peut être mis en œuvre même si le nombre spécifié de demandeurs d'asile n'est pas atteint dans le délai déterminé.

Le plan d'action décrit un ensemble de mesures à mettre en œuvre par les autorités responsables si un afflux massif de demandeurs d'asile sur le territoire de l'État est prévu ou détecté et que les autorités ne sont pas en mesure d'assurer l'accueil des demandeurs d'asile. Les organisations impliquées dans l'élaboration de ces plans comprennent le ministère de l'Intérieur, le Bureau des affaires de citoyenneté et de migration (OCMA), la Garde-frontière d'État (SBG) et l'Agence d'État des provisions du ministère de l'Intérieur.

**3.6 Application des normes et indicateurs de l'AUEA**

La majorité des pays membres du REM et des pays observateurs<sup>37</sup> appliquent les normes et indicateurs de l'AUEA pour surveiller et évaluer les systèmes d'accueil pour les demandeurs de protection internationale, les intégrant dans les processus de gouvernance et de prise de décision de diverses manières. En Grèce et en Estonie, les normes et indicateurs de l'AUEA (y compris les normes communes fixées) sont prises en compte lors de la prise de décisions concernant l'infrastructure et la fourniture de services. La Grèce, Malte et la Serbie ont toutes introduit l'outil d'évaluation des conditions d'accueil (*Assessment of Reception Conditions - ARC*)<sup>38</sup> pour évaluer les structures d'accueil par rapport aux normes minimales, servant de mécanisme d'assurance qualité qui contribue à l'amélioration des conditions d'accueil.

Un nombre limité de pays membres du REM et des pays observateurs<sup>39</sup> n'appliquent pas les normes et indicateurs de l'AUEA. La plupart d'entre eux ont leurs propres normes mais visent à intégrer les normes et indicateurs de l'AUEA ou à développer des normes générales pour le régime d'accueil conformément au guide de l'AUEA sur les normes opérationnelles et les indicateurs<sup>40</sup>.

**4. GOUVERNANCE DES OPÉRATIONS ET DU PERSONNEL****4.1. Gouvernance de la construction et de l'acquisition de centres d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale**

Dans la plupart des pays membres du REM et des pays observateurs, la construction et l'acquisition de centres d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale sont supervisées par des ministères gouvernementaux<sup>41</sup> ou des agences<sup>42</sup>, généralement financés par le budget de l'État<sup>43</sup> ou des fonds de l'UE<sup>44</sup>. En Allemagne, les structures d'accueil sont également construites ou acquises par le biais des budgets au niveau local. En Belgique, la location, l'acquisition et la construction de centres d'hébergement sont gérées par Fedasil, qui recherche des bâtiments adaptés en coordination avec diverses entités (par exemple, la Régie des Bâtiments, le ministère de la Défense, les provinces, les mouvements de jeunesse, les campings, les institutions de santé et les agences immobilières). Fedasil explore également d'autres voies, telles que l'installation de logements préfabriqués (conteneurs) pour un hébergement temporaire, et consulte en permanence à la fois les organismes publics et le marché privé. Depuis un récent changement législatif en mars 2024, entré en vigueur en juin 2024, Fedasil a également été chargé d'identifier les biens immobiliers vacants pouvant être utilisés comme structures d'hébergement. En Grèce, les structures d'hébergement sont soit la propriété de l'État, soit sous des contrats de location.

En Croatie, la Direction des affaires matérielles et financières

au ministère de l'Intérieur est responsable de la construction ou de l'achat de bâtiments pour l'hébergement et la modernisation des centres existants. En Pologne, de nouvelles propriétés sont acquises à l'aide des ressources du trésor public. Aux Pays-Bas, le financement de l'acquisition et de l'établissement de nouveaux centres d'hébergement sont assurés par le ministère de l'Asile et de la Migration par le biais de son budget annuel.

En Lituanie, la Garde-frontière d'État dépend du financement du fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) pour construire de nouveaux bâtiments ou rénover des bâtiments existants. Par exemple, en 2019, un nouveau dortoir pour les demandeurs d'asile vulnérables a été achevé grâce aux fonds du FAMI (80 %) et du budget de l'État (20 %).

Les bâtiments et les centres d'hébergement peuvent être la propriété de l'État<sup>45</sup> ou être loués<sup>46</sup>. En Suède, l'Agence des migrations peut obtenir un hébergement collectif soit par location, auquel cas elle gère partiellement le logement, soit par le biais d'accords d'appel d'offres, où la gouvernance est assurée par le prestataire de services.

L'acquisition de nouveaux logements (par exemple, l'achat ou la construction de nouveaux bâtiments) est généralement effectuée par le biais de procédures de marchés publics<sup>47</sup> pour la sélection des prestataires de services. En Norvège, la Direction de l'immigration (UDI) lance des appels d'offres pour les structures d'hébergement auprès d'entreprises privées, de municipalités ou d'organisations à but non lucratif. Les appels d'offres sont ouverts à la concurrence et les contrats sont attribués en fonction du coût, de la qualité et de la conformité aux règlements.

36 Ordonnance du Cabinet des ministres n° 312 concernant le Plan d'action pour l'Action coordonnée des institutions en rapport avec un possible afflux massif de demandeurs d'asile en Lettonie en provenance des pays touchés par la crise.

37 AT, BE, BG, CY, DE, EE, EL, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LV, MT, PL, SI, SK et RS.

38 Outil ARC, <https://arc.AUEA.europa.eu/>, dernière consultation le 12 septembre 2024.

39 CZ, ES, LU, PT et NO.

40 UEAA, 'Guide to operational standards and indicators', 2024, <https://AUEA.europa.eu/sites/default/files/publications/2024-06/practical-guides-tools-catalogue-2024.pdf>, dernière consultation le 12 septembre 2024.

41 AT, CY, CZ, DE (ministères d'État, plutôt que fédéraux), HR, HU, IE, IT, LT, MT, PL, SI, SK et NO, RS.

42 AT, BE, BG, DE, EE, EL, FI, LV, LU, NL, SE.

43 Par exemple, CZ, DE, EE, ES, FR, HR, IT, LU, NL, PL, SK.

44 Par exemple, CY, CZ, EE, HR, IT, LT, PT.

45 Par exemple, CY, CZ, HR, IT, LV, NL, SK et RS.

46 Par exemple, CY, CZ, FI, IT, NL, SE (Centre humanitaire pour les titulaires de protection temporaire), et RS.

47 Par exemple, CY, CZ, FR, IE, NL, PL, SE et NO, RS.

#### Encadré 5 : Construction et acquisition d'hébergement en France

La construction et l'acquisition de centres d'hébergement en France sont gérées par des associations publiques ou privées appelées « gestionnaires », qui répondent aux appels à propositions. Ces centres sont créés par la construction de nouveaux bâtiments, des transformations de sites ou des extensions d'installations existantes, ce qui nécessite des considérations budgétaires. Chaque nouvelle capacité doit être autorisée par le préfet après examen départemental. Les gestionnaires proposant des extensions ont un avantage de sélection en raison des économies d'échelle potentielles. Les coûts opérationnels de ces installations sont financés par l'État par le biais d'une allocation de financement global.

## 4.2. Niveau d'effectifs et mesures de flexibilité

Cette section étudie comment le personnel est géré pour répondre de manière flexible à la demande fluctuante d'accueil. Dans les pays membres du REM et les pays observateurs, les organismes qui gouvernent l'hébergement des demandeurs de protection internationale emploient un mélange de fonctionnaires<sup>48</sup>, d'employés d'ONG<sup>49</sup>, et personnel d'agences indépendantes<sup>50</sup>. Du personnel temporaire peut également être engagé pour gérer les demandes fluctuantes d'hébergement<sup>51</sup>.

Dans de nombreux cas, il est difficile de calculer le nombre d'équivalents temps plein (ETP) traitant exclusivement la gouvernance de l'hébergement. Le nombre global de personnes employées par les gouvernements dépend significativement de leur modèle d'accueil et de gouvernance. Par exemple, ceux qui gèrent directement des centres d'accueil avec des employés du gouvernement auront tendance à avoir un plus grand nombre total d'employés gouvernementaux travaillant à l'accueil. Afin de répondre aux fluctuations de la demande d'hébergement, les organismes de gouvernement dans les pays membres du REM et les pays observateurs gèrent leurs niveaux de personnel avec un certain degré de flexibilité. Les mesures les plus courantes sont décrites ci-dessous.

- **Ajustement des ressources en fonction de la demande d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale.** Les agences gouvernementales telles que l'UDI de Norvège et les autorités municipales ont des mécanismes en place pour allouer des ressources, y compris le personnel, en fonction de la demande d'hébergement du moment. En Pologne, le Bureau des étrangers délègue du personnel expérimenté et recrute et forme de nouveaux employés lors de la création de nouvelles installations. En Autriche, l'Agence fédérale pour les services d'accueil et de soutien dispose d'une structure de personnel flexible au niveau opérationnel, lui permettant de réagir rapidement aux exigences changeantes et aux développements de la situation migratoire.

#### Encadré 6 : Flexibilité des niveaux de personnel en France

En France, le taux de personnel pour les centres d'hébergement est défini comme suit :

Dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), le taux de personnel est fixé à 1 ETP pour 15 personnes hébergées. Cela peut être ajusté à 1 ETP pour 20 personnes hébergées une fois les services nécessaires mis en place.

Dans les centres d'accueil et d'évaluation administrative des situations (CAES), le ratio minimum de personnel est de 1 ETP pour 15 personnes hébergées, avec au moins 50 % de ces travailleurs ayant les qualifications professionnelles requises.

Dans les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), le taux de personnel est de 1 ETP pour 20-25 utilisateurs, avec au moins 50 % des travailleurs étant qualifiés.

- **Embauche de personnel temporaire pour gérer les pics de demande d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale.** Sept pays membres du REM et un pays observateur embauchent du personnel temporaire, notamment par le biais de contrats à durée limitée, pendant les périodes de demande accrue et de crises<sup>52</sup>, ou lorsque de nouvelles installations d'accueil sont mises en place<sup>53</sup>. L'Espagne emploie également des fonctionnaires intérimaires.<sup>54</sup>
- **Création de partenariats avec des ONG et mobilisation de bénévoles pour compléter les besoins en personnel.** À Chypre, certains bénévoles d'ONG viennent en soutien pour le fonctionnement des centres d'hébergement.
- **Utilisation de la technologie et de l'automatisation pour rationaliser les processus administratifs et améliorer l'efficacité.** L'UDI en Norvège a amélioré son utilisation des robots pour automatiser les processus précédemment effectués manuellement, introduisant des plateformes numériques dans le traitement des demandes, la gouvernance des données et la communication avec les demandeurs d'asile et les parties prenantes.
- **Financement d'urgence et mesures extraordinaires pour répondre aux fluctuations des besoins en personnel pendant les crises et les urgences.** La Lituanie a un régime d'accueil décentralisé, avec un financement d'urgence disponible pour garantir la flexibilité des niveaux de personnel. Au Luxembourg, des mesures extraordinaires peuvent être mises en œuvre pour répondre à des augmentations brusques de la demande (par exemple, en raison de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, ou d'une pandémie). Ces mesures extraordinaires peuvent inclure un appel direct au Conseil du gouvernement par le ministre en charge de l'accueil, pour obtenir l'autorisation de recruter du personnel temporaire supplémentaire.
- **Appels d'offres et contrats pour ajuster les niveaux de personnel.** Le service des asiles à Chypre utilise des appels d'offres pour ajuster le nombre de personnel en fonction des besoins et selon le taux d'occupation des centres<sup>55</sup>.

48 CY, CZ, DE, EL, ES, FI, HR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, SI, SK et RS.

49 AT, CY, FR, IT.

50 AT (y compris les anciens employés du ministère fédéral de l'Intérieur, de l'ancienne société de soutien et des employés d'ONG), CY, EL, IT, NL.

51 CY, DE, ES, FI, IT, LT, LU, LV, NL, PL, SE, SI et RS.

52 DE, FI, IT, LT, LU, LV, NL, SE, SI et RS.

53 DE, FI, LV, PL, SK.

54 Un fonctionnaire intérimaire est un employé temporaire occupant un poste de la fonction publique de manière provisoire pour traiter des besoins spécifiques ou couvrir des postes temporairement, comme pour des projets à court terme ou des congés. Ils ont des responsabilités similaires à celles des fonctionnaires permanents, mais ne sont pas employés à long terme.

55 Le service des asiles de Chypre ajuste le nombre de gardes de sécurité et de personnel opérationnel du centre en fonction du nombre de résidents. Par exemple, un centre avec moins de résidents a moins de gardes, tandis que plus de résidents entraînent une augmentation du nombre de gardes et de personnel, ajustée en fonction des seuils de résidents (par exemple, 0-500, 501-1000, 1001-1500). Le même fournisseur gère ces ajustements des niveaux de personnel à mesure que les nombres de résidents fluctuent.

En Italie, les nouvelles spécifications des appels d'offres pour les services d'accueil doivent être respectées par les entités privées et du secteur tertiaire participant aux appels d'offres pour la gouvernance des premiers centres d'accueil. Le niveau minimal de personnel peut être ajusté en fonction du taux d'occupation des centres.

■ **Plans d'urgence.** Le gouvernement italien et les autorités nationales incluent une forme de flexibilité du personnel dans le plan d'urgence, qui prévoit que le département des libertés civiles et de l'immigration puisse, en définitive, augmenter, par le biais d'un partenariat avec l'AUEA, le personnel spécialisé pour soutenir les Préfectures. En Slovénie, tout besoin accru de personnel au sein du bureau du gouvernement pour le soutien et l'intégration des migrants est inclus dans le plan national d'urgence.

■ **Co-financement de projet pour gérer les niveaux de personnel en réponse aux fluctuations de la demande d'hébergement.** En Croatie, une des options est de fournir un personnel supplémentaire d'une OSC pour soutenir les efforts du ministère de l'Intérieur en matière d'accueil et d'hébergement des demandeurs de protection internationale, par le biais de la mise en œuvre d'un projet cofinancé par l'e FAMI.

■ **Ajustement des niveaux de personnel en réaffectant/répartissant les postes selon les besoins.** En Norvège, l'UDI et les autorités municipales peuvent avoir des mécanismes en place pour allouer des ressources, y compris le personnel, en fonction de la demande d'hébergement du moment. Cela peut impliquer de réaffecter du personnel d'autres départements ou projets pour répondre aux besoins urgents liés à l'hébergement des demandeurs de protection internationale. C'est également le cas en Allemagne.



## 5. MODÈLES DE FINANCEMENT DE L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE

La plupart des États membres du REM et un pays observateur<sup>56</sup> utilisent le **budget de l'État** pour financer leurs systèmes d'hébergement. Différents ministères concernés responsables (en tout ou en partie) du processus budgétaire, du développement des propositions budgétaires à l'allocation effective des fonds<sup>57</sup>. Certains pays membres et observateurs du REM<sup>58</sup> avec une approche mixte et décentralisée de la gouvernance du système d'hébergement et d'accueil comptent sur plusieurs sources de financement. En Autriche, les coûts totaux engagés sont partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces, à un ratio de six pour quatre. En France, les places d'hébergement au sein du système national d'accueil sont financées par l'État, mais la création de places d'hébergement relève des préfetures des régions.

Au niveau local, les préfets lancent des appels à projets, informant les opérateurs d'hébergement responsables de l'asile de la nécessité d'ouvrir des places au niveau régional. Depuis 2020, le financement de la Belgique pour l'hébergement des demandeurs de protection internationale implique un modèle de prévision coordonné géré par plusieurs autorités<sup>59</sup>, qui utilise des données historiques et divers paramètres critiques pour prédire les besoins en capacité d'accueil. En 2024, une nouvelle unité de suivi de la chaîne d'asile a été établie pour établir de telles projections, en coordination avec diverses organisations d'asile et d'accueil. En Italie, le ministère de l'Intérieur fournit un soutien financier pour le premier accueil au sein des préfetures, et pour le second accueil, il s'appuie sur les ressources du Fonds National pour les Politiques et Services d'Asile (FNPSA), ainsi que sur d'autres sources nationales et européennes (par ex. FAMI) pour soutenir les municipalités qui rejoignent le SAI.

Plusieurs pays membres et observateurs du REM utilisent des **flux de financement provenant de l'UE** pour compléter le budget de l'État ou mettre en œuvre des projets spécifiques relatifs à l'hébergement des demandeurs de protection internationale. Les États membres font appel au FAMI<sup>60</sup> pour soutenir l'hébergement des demandeurs de protection internationale, suivi par l'instrument européen de gestion des frontières et des visas (*Border Management and Visa Instrument - BMVI*)<sup>61</sup>.

La Croatie a mis en œuvre des projets financés par le FAMI pour améliorer les conditions de vie des demandeurs dans les centres d'accueil, acheter de l'équipement, payer des coûts de fonctionnement, des services de traduction, ainsi que la formation et le développement professionnel des employés. À Chypre, le financement de l'opération du premier centre d'accueil provient partiellement du BMVI et des fonds nationaux, ainsi que du soutien matériel de l'AUEA. En Lettonie, les dépenses d'entretien et d'autres dépenses régulières sont financées par le budget de l'État et le FAMI, tandis que les dépenses d'investissement sont financées par des projets soutenus par le FAMI<sup>62</sup>.

Dans les pays observateurs du REM, le financement est attribué selon une approche multi-niveau (contrôlée par l'État), qui implique le ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, la direction de l'Immigration, et les municipalités (NO), ou par le financement d'une seule autorité (RS).

### Encadré 7 : Processus d'attribution des financements aux Pays-Bas

Aux Pays-Bas, le financement alloué pour l'hébergement est fourni par le ministère de l'asile et des migrations par le biais de son budget annuel, approuvé par le parlement. Les critères pour le financement du COA et pour la protection des enfants réfugiés (Nidos) incluent la responsabilité et la comptabilité financières, l'échange d'informations entre le COA et le ministère de l'Asile et des Migrations, et le traitement des coûts imprévus. Le financement de l'accueil des demandeurs d'asile de première année est en partie couvert par le budget de l'Aide publique au développement (APD), initialement destiné à l'aide humanitaire et à la coopération au développement.

56 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LV, LU, NL, PL, SE, SI, SK, et NO. Dans le cas de l'Allemagne, ce sont les budgets des États fédéraux qui prennent en charge les coûts et non le budget fédéral ou national.

57 Par exemple, le ministère de l'Intérieur (FI), le ministère des Finances sur proposition du ministère de l'Intérieur en coopération avec l'administration des établissements de réfugiés (CZ), le ministère de l'Asile et des Migrations (NL), le ministère de la Migration et de l'Asile (EL).

58 AT, DE, FR, IT.

59 Fedasil, le Cabinet du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, l'Office des Étrangers, le commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, et le Conseil du Contentieux des Étrangers.

60 BE, BG, CY, CZ, EE, EL, FI, HR, IT, LT, LV, MT, SK.

61 CY, EL.

62 Pour un des centres d'hébergement, Muceniki, une partie des frais quotidiens est également financée par des projets soutenus par le FAMI. Cependant, pour le centre d'hébergement récemment créé, Liepna, tous les frais sont actuellement financés par des projets soutenus par le FAMI.

Le budget estimé est principalement basé sur la « Pronostic de Production Multiannuelle » du ministère de l'Asile et des Migrations, qui prévoit le nombre attendu de demandeurs d'asile de première fois. En 2023, le gouvernement néerlandais a décidé de stabiliser le fonds des organisations impliquées dans la chaîne de migration et d'hébergement. Basé sur des analyses de l'occupation et de la capacité dans les années précédentes et des prévisions pour les années suivantes, il a été décidé d'augmenter la base stable de la capacité d'accueil à long terme et de mieux faire face aux fluctuations de la capacité d'accueil. En conséquence, la stabilisation des finances s'est traduite par une expansion du parc d'accueil régulier pour le CAO, avec des accords à long terme, jusqu'à 41 000 places d'accueil, et un financement stable correspondant.

#### Encadré 8 : Planification budgétaire en Suède

Chaque année, l'Agence de Migration reçoit des directives indiquant les objectifs et les ressources financières disponibles. Les fonds qui sont attribués sont basés sur les estimations budgétaires de l'Agence et sur des prévisions fondées sur les ressources financières et les besoins de l'Agence. L'Agence de Migration produit quatre prévisions annuelles complexes, basées sur des indicateurs internes, externes et internationaux. Les calculs de capacité sont inclus dans les prévisions, qui forment la base de la planification, du budget et de la législation.



## 6. FORCES ET FAIBLESSES DES MODÈLES DE GOUVERNANCE

### 6.1. Forces des modèles de gouvernance

Les répondants ont identifié des avantages associés aux modèles de gouvernance centralisés, mixtes, et décentralisés. Les pays membres et observateurs du REM appliquant **un modèle de gouvernance centralisé** ont noté des avantages tels que **la cohérence dans la planification et la coordination des activités, l'uniformité des politiques et procédures, et la responsabilité claire**. En Finlande, le Service de l'Immigration joue un rôle central dans l'assurance de la gouvernance coordonnée des achats, de la qualité des services, des niveaux de capacité et des coûts opérationnels. En République tchèque, l'approche centrale donne au ministère de l'Intérieur une vue d'ensemble des tendances migratoires, lui permettant de répondre rapidement aux changements des flux de demandeurs de protection internationale. En Serbie, les avantages sont reconnus par la décision d'assigner le système d'hébergement à une organisation spécialisée, lui offrant une plus grande indépendance.

En Lettonie, la gouvernance est hautement centralisée, sous l'égide du ministère de l'Intérieur, permettant un effort coordonné, une prise de décision rapide, et des mesures de réponse promptes. De même, la gouvernance centralisée de la Pologne assure une prise de décision cohérente, une utilisation efficace des ressources, des normes de sécurité et de soins cohérentes, une meilleure coordination et surveillance des actions dans tous les centres, ainsi qu'une gouvernance efficace et des taux d'occupation. Depuis 1985, l'Agence Suédoise pour l'Immigration gère toutes les questions liées à la migration, y compris l'hébergement, améliorant le contrôle, une prise de décision holistique, et l'uniformité des politiques.

En Estonie et en Irlande, les types d'organisations qui supervisent l'hébergement des demandeurs de protection internationale apportent des avantages pour **les services sociaux et l'intégration**. En Estonie, l'ENSIB supervise les services des centres d'accueil, et les aligne ainsi sur les services sociaux en plus de faciliter une transition fluide vers une vie indépendante dans les municipalités locales, assurant une gouvernance efficace des cas et minimisant la retraumatisation pour les bénéficiaires. En Irlande, le mandat pour l'hébergement

chapeauté par le département des Affaires Sociales qui gère également l'intégration, permet de tirer parti de l'expertise interne et facilite la coordination avec d'autres domaines des affaires sociales. La séparation de la question de **l'hébergement du processus d'asile** en Slovénie assure une gouvernance ciblée et impartiale, tandis que l'Irlande a indiqué que cette séparation facilitait la compréhension par les résidents que les questions d'hébergement n'affecteront pas les demandes d'asile. Ils ont également observé que la séparation des processus peut favoriser une gouvernance efficace en garantissant que chacun reçoive l'attention et le soutien financier appropriés. La localisation des services d'hébergement au sein d'un département gouvernemental assure une proximité avec le gouvernement central, la prise de décision politique, et des relations de travail établies pour une mise en œuvre et une supervision efficace des politiques.

Inversement, les pays<sup>63</sup> qui appliquent **une approche mixte** ont bénéficié de réponses plus adaptables à des besoins et circonstances variés. En France, les services locaux (préfets) représentant l'État dans les régions et départements sont responsables de la mise en œuvre des objectifs nationaux de la manière la plus appropriée. L'introduction de mécanismes régionaux fixant des objectifs d'accueil, basés sur un système national d'accueil renforcé, a permis d'ajuster la distribution des flux de demandeurs de protection internationale. En Lituanie, un système décentralisé permet des réponses plus adaptables. En Autriche et en Italie, une approche collaborative entre les niveaux fédéral et régional a établi un modèle de gouvernance basé sur des responsabilités partagées. Aux Pays-Bas, une nouvelle législation<sup>64</sup> oblige les municipalités à fournir des espaces d'accueil pour l'asile de qualité suffisante, empêchant que les lieux d'urgence ne deviennent des solutions permanentes. Ce nouveau modèle de gouvernance, soutenu par le COA et le Conseil néerlandais pour les réfugiés, vise à garantir un nombre suffisant de places d'accueil et à favoriser des régimes d'accueil pour l'asile à la fois robustes et flexibles grâce à une consultation nationale et au programme de mise en place de la chaîne de l'asile flexibilisée.

63  
64

AT, CY, FR, IT, LT, LU, NL.

Loi néerlandaise sur les tâches municipales autorisant les structures d'hébergement des Demandeurs d'Asile, entrée en vigueur le 31 janvier 2024.

### Encadrés 9 : Points forts du modèle de gestion multi-niveau en Italie

Le modèle de gestion italien pour l'accueil des demandeurs d'asile est caractérisé par un système étatique traitant directement du premier accueil, avec la phase d'accueil ultérieure mettant en avant des efforts d'intégration dirigés par les autorités locales. Les deux niveaux d'accueil sont sous la responsabilité générale du ministère de l'Intérieur et sont gérés selon un modèle de gestion multi-niveau qui inclut les autorités locales, les ONG et les OSC. Le premier niveau de l'accueil (centres gouvernementaux, CAS) traite des besoins immédiats résultant des arrivées massives. Le SAI est ensuite coordonné par le Service Central mis en action par le ministère de l'Intérieur et entrepris par l'Association Nationale des Municipalités Italiennes (ANCI), sous un accord avec le ministère. Ce deuxième niveau de l'accueil est mis en œuvre par les municipalités, qui impliquent des organisations du secteur tertiaire (ONG, associations, etc.) sur une base volontaire. Ensemble, ils développent des projets pour l'accueil en participant à des appels d'offres publics. Ce deuxième niveau offre des parcours d'intégration à long terme pour les bénéficiaires, y compris les mineurs non accompagnés et les groupes vulnérables, en utilisant une approche personnalisée soutenue par des équipes multidisciplinaires. Le système global met l'accent sur la responsabilité des entités publiques pour l'accueil à la fois au niveau national et territorial, la participation volontaire des autorités locales, la décentralisation des services, et la collaboration avec les entités du secteur tertiaire pour garantir un soutien complet et l'intégration dans la communauté d'accueil.

Tous les modèles considèrent la collaboration et la coordination entre les acteurs comme importantes<sup>65</sup>. Une approche multi-niveau impliquant la collaboration et la coordination entre les agences gouvernementales, les municipalités, les ONG et les OSC garantit la prestation de services de soutien et d'intégration complets.

En Allemagne, le modèle décentralisé bénéficie d'une approche flexible et spécifique à l'État pour répartir les demandeurs de protection internationale par le biais de la clé de Königsstein et du système EASY, permettant des solutions locales sur mesure tout en maintenant une supervision et des structures de décision claires aux niveaux fédéral et étatique.

### Encadré 10 : Avantages d'un modèle collaboratif au Luxembourg

Le modèle de gestion du Luxembourg exploite une approche coordonnée entre plusieurs organisations, y compris l'ONA, les OSC (Caritas, la Croix-Rouge) et les autorités municipales. Ce modèle permet une allocation efficace des ressources et la fourniture de services de soutien complets. L'expertise des différentes organisations enrichit l'aide disponible pour les demandeurs d'asile, tandis que l'implication municipale favorise l'intégration communautaire, réduisant l'isolement. La flexibilité pour la mobilisation du personnel temporaire en temps de crise démontre l'adaptabilité de cette structure de gestion, répondant efficacement aux demandes fluctuantes et aux défis émergents.

Dans l'ensemble, ces exemples illustrent comment divers modèles de gouvernance, qu'ils soient centralisés, décentralisés ou mixtes, peuvent répondre efficacement aux besoins uniques des systèmes d'asile et de migration des pays.

## 6.2. Défis et faiblesses des modèles de gouvernance

Les pays membres et observateurs du REM<sup>66</sup> ont rapporté des problèmes de limitations de capacité et de défis majeurs dans l'assurance d'un accueil adéquat face à des changements rapides dans le nombre de demandes d'asile. Différents modèles de gouvernance sont associés à différentes faiblesses.

Les principales faiblesses mises en avant par plusieurs pays membres et observateurs du REM<sup>67</sup> concernent les **limitations en termes de capacité, l'allocation des ressources, et les problèmes de flexibilité** pour répondre aux fluctuations du nombre de demandeurs d'asile :

- En Autriche, des défis surviennent pendant les crises lorsque des goulets d'étranglement de capacité se produisent dans les centres de soins fédéraux (en raison d'une absence de prise en charge rapide par les provinces) et lorsqu'il y a une demande accrue pour un hébergement adéquat et des soins pour les groupes vulnérables ;

- La Belgique a rencontré une saturation de son réseau d'accueil, nécessitant de mener des actions de crise et l'application de mesures temporaires, telles que des listes d'attente et des centres d'accueil d'urgence ;

- La Croatie a eu des difficultés avec les longs processus de recrutement pour de nouveaux employés en raison des nombreux prérequis du service public, limitant la réactivité du système et sa capacité à augmenter rapidement les ressources ;

- Le système de la Finlande est impacté par un nombre limité de fournisseurs de services, affectant la rapidité et la flexibilité de l'établissement de nouvelles unités d'hébergement ;

- Le modèle de gouvernance de la France souffre d'interruptions des conditions matérielles d'accueil (non-présentation, refus d'un hébergement ou abandon de la place), de la non-utilisation d'une partie importante des places d'hébergement autorisées dans le système national d'accueil (indisponibilité à long terme des places, en raison de travaux, de problèmes d'appariement et de retards d'orientation), d'une présence indue croissante dans les centres (c'est-à-dire des demandeurs d'asile déboutés qui restent sur place ou des bénéficiaires de protection internationale qui ne peuvent trouver un logement indépendant), de difficultés à créer de nouvelles places d'hébergement en raison de la disponibilité limitée des terrains et de la rareté des bâtiments, et de tensions politiques ;

- La Norvège et le Portugal doivent souvent faire face à de longs séjours dans les centres d'accueil en raison de délais de traitement prolongés, limitant la capacité d'accueil et la transition vers les institutions d'intégration ;

- L'Espagne fait face à des défis économiques, avec une aide financière insuffisante pour les loyers, des prix du logement élevés, et un manque d'offres immobilières, ainsi que des défis culturels tels que le racisme et la xénophobie ;

- En Slovaquie, le Bureau des Migrations manque de flexibilité en matière de financement, car il n'est plus une organisation budgétaire distincte, entraînant des disparités dans la qualité des équipements matériels et techniques fournis.

65 BG, CY, HR, NL.

66 AT, BE, CY, DE, EE, ES, FI, FR, HR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, SE, SI, SK, et NO, RS.

67 AT, CY, FI, FR, HR, NL, PL, SK, et NO.

Des **difficultés en matière de coordination et de fragmentation des services**<sup>68</sup> sont signalés, en particulier dans les modèles mixtes et décentralisés. Cela pourrait entraîner des lacunes ou des chevauchements dans la prestation de services, conduisant à des inefficacités ou des incohérences dans le soutien fourni aux demandeurs de protection internationale. L'approche multi-niveau de l'Allemagne nécessite une coordination efficace entre les niveaux fédéral, régional et local, surtout lors de pics d'arrivées, et l'externalisation nécessite une surveillance stricte et un contrôle des coûts. Le modèle de la Grèce, dans lequel les services sont fournis par des ONG, nécessite également une supervision et une coordination supplémentaires.

Des problèmes de capacité dans le modèle de gouvernance néerlandais sont survenus en raison d'une coopération tendue entre le COA et les municipalités, qui était auparavant basée sur la fourniture volontaire et a conduit à des lacunes en matière de structures d'accueil et à une dépendance vis-à-vis de solutions d'urgence. De plus, la tendance à procéder de manière trop drastique les moyens alloués, lorsque le nombre de demandeurs a diminué, combinée à des retards dans la création de suffisamment de structures d'accueil pour les augmentations anticipées, a sapé la coopération. Les organismes consultatifs soulignent la nécessité d'une obligation légale pour les municipalités et un passage d'une gouvernance de crise à une approche proactive et à long terme.

En Lituanie, le système peut éprouver des difficultés à garantir une communication et une coordination efficaces entre diverses institutions, ce qui peut entraîner des retards ou des inefficacités. Bien que le modèle luxembourgeois soit collaboratif, il souffre de la fragmentation des services, des contraintes de ressources, des obstacles à l'intégration et des difficultés de coordination, en raison du grand nombre d'acteurs impliqués. Bien que le modèle mette l'accent sur l'intégration des structures d'hébergement dans les communautés locales, l'intégration sociale des demandeurs d'asile peut ne pas toujours se dérouler de manière fluide, en raison de pénuries de logement. Le modèle hybride italien, malgré sa réponse d'urgence rapide et ses efforts d'intégration locale sur mesure,

souffre de manque de cohérence et de lacunes dans les services en raison de sa forte dépendance à la participation volontaire des autorités locales. En Norvège, l'implication de plusieurs agences sous l'égide de différents ministères rend les processus de communication et de prise de décision difficiles. La délimitation des responsabilités entre les centres d'accueil, les municipalités et les acteurs gouvernementaux peut être difficile.

En Irlande, la séparation de la gouvernance de l'hébergement des demandeurs d'asile du processus d'asile en lui-même peut nuire à une approche intégrée, puisque le mandat est réparti sur deux départements avec des ressources et des infrastructures distinctes. Cette séparation nécessite des structures de coordination supplémentaires. La nature de la fonction publique du département en charge pose des défis concernant flexibilité, en particulier durant les situations d'urgence nécessitant une réponse rapide. Ces difficultés sont aussi également été mentionnées par la Croatie vis-à-vis du personnel, et par Chypre et la Finlande vis-à-vis des procédures d'approvisionnement. La coordination de la Serbie avec d'autres autorités étatiques est entravée par le fait que les chefs d'organisations spéciales ne sont pas membres du gouvernement, nécessitant l'établissement d'organes de coordination.

La Lituanie a noté l'**absence d'un système d'information partagé** entre les différentes institutions liées à l'hébergement et de normes convenues pour la collecte de données. L'Estonie a souligné la nécessité d'une meilleure coordination et d'un échange de données entre les agences, ainsi que le manque de capacité dans l'organisation et la supervision des services de santé pour les demandeurs d'asile.

La gestion d'un système mixte ou décentralisé peut également engendrer **des coûts administratifs et opérationnels plus élevés**, étant donné que plusieurs institutions doivent maintenir leurs propres infrastructures et mécanismes de coordination<sup>69</sup>. La structure de gouvernance de la Lituanie peut parfois entraîner des coûts plus élevés, des difficultés de coordination et des incohérences dans la prestation des services.

<sup>68</sup> CY, DE, EL, FI, HR, IE, IT, LT, LU, et NO, RS.

<sup>69</sup> LT.

La traduction a été réalisée par le Point de contact français du REM.



### Pour en savoir plus

Site Web du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte X du REM : <https://x.com/emnmigration>

Chaîne YouTube du REM : <https://www.youtube.com/@EMNMigration>

### Points de contact nationaux du REM

Autriche [www.emn.at/en/](http://www.emn.at/en/)

Belgique [www.emnbelgium.be/](http://www.emnbelgium.be/)

Bulgarie [www.emn-bg.com/](http://www.emn-bg.com/)

Croatie [emn.gov.hr/](http://emn.gov.hr/)

Chypre [www.moi.gov.cy/moi/crmd/emnncpc.nsf/home/home?opendocument](http://www.moi.gov.cy/moi/crmd/emnncpc.nsf/home/home?opendocument)

République tchèque [www.emncz.eu/](http://www.emncz.eu/)

Estonie [www.emn.ee/](http://www.emn.ee/)

Finlande [emn.fi/en/](http://emn.fi/en/)

France [www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europ-een-des-migrations-REM3/Le-reseau-europ-een-des-migrations-REM2](http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europ-een-des-migrations-REM3/Le-reseau-europ-een-des-migrations-REM2)

Allemagne [www.bamf.de/EN/Themen/EMN/emn-node.html](http://www.bamf.de/EN/Themen/EMN/emn-node.html)

Grèce [emn.immigration.gov.gr/en/](http://emn.immigration.gov.gr/en/)

Hongrie [www.emnhungary.hu/en](http://www.emnhungary.hu/en)

Irlande [www.emn.ie/](http://www.emn.ie/)

Italie [www.emnitalyncp.it/](http://www.emnitalyncp.it/)

Lettonie [www.emn.lv](http://www.emn.lv)

Lituanie [www.emn.lt/](http://www.emn.lt/)

Luxembourg [emnluxembourg.uni.lu/](http://emnluxembourg.uni.lu/)

Malte [emn.gov.mt/](http://emn.gov.mt/)

Pays-Bas [www.emnnetherlands.nl/](http://www.emnnetherlands.nl/)

Pologne [www.gov.pl/web/european-migration-network](http://www.gov.pl/web/european-migration-network)

Portugal [rem.sef.pt/en/](http://rem.sef.pt/en/)

Roumanie [www.mai.gov.ro/](http://www.mai.gov.ro/)

Espagne [www.emnspain.gob.es/en/home](http://www.emnspain.gob.es/en/home)

République slovaque [www.emn.sk/en](http://www.emn.sk/en)

Slovénie [www.gov.si/](http://www.gov.si/)

Suède [www.emnsweden.se/](http://www.emnsweden.se/)

Norvège [www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-network-norway#](http://www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-network-norway#)

Géorgie [migration.commission.ge/](http://migration.commission.ge/)

République de Moldavie [bma.gov.md/en](http://bma.gov.md/en)

Ukraine [dmsu.gov.ua/en-home.html](http://dmsu.gov.ua/en-home.html)

Montenegro [www.gov.me/mup](http://www.gov.me/mup)

Arménie [migration.am/?lang=en](http://migration.am/?lang=en)

Serbie [kirs.gov.rs/eng](http://kirs.gov.rs/eng)